

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 7 mai 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 292-26.
- Le but du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 292-26 est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme.
- Ce règlement s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le 8 juin 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil de Saint-Charles-Garnier située au 38, rue Principale. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de l'entrée en vigueur de ce dernier et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 11 mai 2026.



Robert Lyman  
Directeur général et greffier-trésorier

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### **Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 7 mai 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 291-26.
- Le but du règlement est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.
- Ce règlement affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité.
- Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le 8 juin 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil de Saint-Charles-Garnier située au 38, rue Principale. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 11 mai 2026.



---

Robert Lyman  
Directeur général et  
greffier-trésorier